

# Le livret du créateur/repreneur d'entreprise artisanale

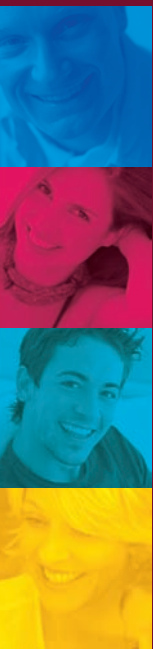


Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Morbihan



*"Notre métier est de vous accompagner dans votre projet"*



## SOMMAIRE

Pages

<b>Editorial</b> .....	<b>3</b>
<b>Le Parcours du créateur</b> .....	<b>4-5</b>
<b>Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan</b> .....	<b>6</b>
<b>Vos partenaires et leur rôle</b> .....	<b>7 à 9</b>
L'Expert-comptable .....	7
Le Centre de Gestion Agréé (CGA) .....	7
La Banque .....	8
L'Avocat .....	8
Le Notaire .....	8
Le Régime Social des Indépendants (RSI) .....	9
L'Assurance .....	9
Les Organisations Professionnelles .....	9
Les Collectivités Locales .....	9
<b>Les aides à la création et à la reprise d'entreprise</b> .....	<b>10-11</b>
L'Etat .....	10
La Région .....	10
Le Département .....	10
Les Plate-formes d'Initiative Locale .....	11
<b>En savoir plus sur la réglementation</b> .....	<b>12 à 14</b>
Conditions d'installation .....	12
Titres de Qualification Artisanale .....	12
Hygiène, santé et protection des consommateurs ...	13
Réglementation relative aux normes de sécurité ...	13
Prix et pratiques commerciales .....	13
Activité ambulante .....	14
Environnement .....	14
<b>Les contacts utiles</b> .....	<b>15</b>



# Créer ou reprendre une entreprise artisanale est une aventure passionnante dans laquelle se lancent chaque année près de 1 500 morbihannais !

*Au-delà de l'enthousiasme et de la motivation indispensables,  
une préparation sérieuse est essentielle pour mener à bien  
ce projet de vie.*

*Pour vous aider dans vos démarches,  
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan vous propose  
un parcours en 4 étapes clés :*

## > L'information :

Des réunions collectives vous présentent les démarches clés à prévoir pour concrétiser votre projet. Chaque jeudi, sur l'un de nos sites de Vannes, Lorient, Pontivy ou Ploërmel, nous organisons une réunion d'information gratuite, ouverte à tous et anonyme, pour vous aider à vous poser les bonnes questions.

## > La formation :

Un Stage de Préparation à l'Installation de 5 jours vous permet de maîtriser les bases de la gestion et de l'organisation d'une entreprise artisanale.

## > Le conseil individualisé :

Votre conseiller économique vous accueille autant de fois que nécessaire avant, pendant et après la création de votre entreprise.

## > L'immatriculation :

Votre projet devient réalité et votre entreprise est sur le point d'être créée. Notre Centre de Formalités des Entreprises réalise, pour vous, toutes les inscriptions obligatoires.



“

*Cette brochure vous délivre un concentré d'informations sur les démarches de la création / reprise et vous présente les partenaires dont il faut vous entourer.*

*Elle vous servira de guide, en lien avec l'accompagnement individuel que vous propose votre conseiller économique. Nous vous souhaitons bon parcours et pleine réussite dans votre projet !*

Marie-Christine LE RAY  
Présidente

”



# Le parcours du créateur

## Les démarches à entreprendre pour créer ou reprendre une entreprise artisanale

Les démarches présentées ci-dessus n'ont pas un caractère exhaustif.

En fonction de la nature de votre projet d'autres démarches seront à réaliser (ex : licence - carte ambulante - etc)



### Les étapes de la création

Me faire aider >

Comment ? >

1

### Vérification Qualification Professionnelle

CMA 56  
ORGANISATIONS  
PROFESSIONNELLES

Conseil individuel

2

### Réaliser une étude de marché

(client, concurrents, environnement, etc)

CMA 56  
CCIM  
INSEE  
COLLECTIVITES

Accompagnement  
méthodologique  
Données statistiques

Le parcours du créateur-repreneur proposé par la CMA 56

Réunion d'information créateur-repreneur

1  
Stage de préparation à l'installation  
5 jours

> Etapes légales OBLIGATOIRES

Le Suivi post-crédation >

*Pour vous éviter le parcours du combattant avec ses embûches, ses pertes de temps ... nous vous proposons de suivre ce "fil rouge" qui vous permettra de prendre les contacts utiles avec les interlocuteurs incontournables.*

3

4

5

## Etude financière et économique

## Recherche de financement

A / Choix de la forme juridique  
B / Choix du régime fiscal  
C / Choix du régime social  
D / Choix des assurances professionnelles

**CMA 56  
EXPERT COMPTABLE**

**CMA 56  
BANQUES  
AUTRES FINANCEURS**

**NOTAIRE AVOCAT JURISTE  
EXPERT COMPTABLE  
RSI  
ASSURANCES  
CMA 56**

Plan de financement  
Compte de résultat prévisionnel  
Plan d'affaires

Prêt bancaire ou autre  
Identification des aides publiques  
Montage de dossiers

Identification des choix possibles  
Aide à la décision  
Elaboration des actes/contrats

2

**Entretien préalable à l'installation**

3

**Immatriculation de l'entreprise C.F.E.**  
(Centre de Formalités des Entreprises)

**Démarrage de l'activité**

Une fois votre entreprise créée, votre conseiller économique reste votre interlocuteur à travers un suivi de la "jeune" entreprise pour :

- vous aider à assurer la pérennité de votre entreprise (soutien individualisé),
- vous accompagner dans l'apprentissage et le pilotage de votre entreprise.

IMPORTANT : le suivi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan est gratuit.

# La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan : L'Outil des Artisans !

*La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan accompagne les artisans dans toutes les étapes de la vie de leur entreprise, de la création à la transmission. Pour cela, différents services accueillent les chefs d'entreprises artisanales :*

- **Le service économique** conseille les artisans dans les phases de développement, recrutement, mises aux normes, agrandissement de locaux, intégration de démarches qualité, environnement, hygiène. Ce soutien peut prendre la forme de conseils, de montage de dossiers, de recherche de financements, de médiation... Spécialistes de l'entreprise artisanale, 8 conseillers économiques interviennent ainsi pour favoriser la concrétisation de tous les projets des artisans.  
**Contacts : Vannes 02 97 63 95 25 - Lorient 02 97 87 16 60 - Pontivy 02 97 25 27 58 Ploërmel 02 97 93 62 06**
- **Le Répertoire des Métiers - Centre de Formalités des Entreprises** assure l'immatriculation et la radiation des entreprises artisanales, mais aussi toutes les formalités nécessaires en cas de modification de statut, de forme juridique ...  
**Contacts : Vannes 02 97 63 95 18 - Lorient 02 97 87 16 60 - Pontivy 02 97 25 27 58 Ploërmel 02 97 93 62 06**
- **Le service formation continue** organise, chaque année, une centaine de Formations courtes en gestion, comptabilité, bureautique, nouvelles technologies, commercial, management... des formations diplômantes sont également organisées. Ces sessions sont ouvertes aux artisans, à leurs conjoints et à leurs salariés.  
Le Service Régional Emploi Formation propose des formations aux techniques professionnelles.  
**Contacts : Service Formation Continue - 02 97 63 95 38**  
**Mail : [formation.continue@cma-morbihan.fr](mailto:formation.continue@cma-morbihan.fr)**  
**Service Régional Emploi Formation (SREF) - 02 97 63 95 20**
- **Le service apprentissage** vous informe et prend en charge toutes les formalités d'établissement d'un contrat d'apprentissage entre une entreprise, un apprenti et un Centre de formation d'Apprentis.  
**Contact : 02 97 63 95 24 - Mail : [service.apprentissage@cma-morbihan.fr](mailto:service.apprentissage@cma-morbihan.fr)**
- **Le service entreprise en difficultés**  
Un conseiller spécialisé est au service des artisans qui doivent faire face à des difficultés de toute nature : problème financier, difficultés commerciales, maladie, problèmes familiaux...  
**N'attendez pas : dès les premières difficultés : appelez le 0 800 800 885 N° vert L'accueil y est anonyme et confidentiel. Le service est gratuit.**

# Vos partenaires et leur rôle



*Créer ou reprendre une entreprise  
c'est aussi et avant tout savoir s'entourer.  
De nombreux professionnels sont là pour vous aider  
et vous assister dans votre projet.  
N'hésitez pas à les solliciter !*

## > L'Expert-comptable

Il est LE partenaire privilégié du créateur repreneur.

La mission comptable est large et comprend :

- la mise en place de comptes prévisionnels
- le suivi comptable avec le chef d'entreprise
- la rédaction des déclarations fiscales
- le conseil en matière de gestion
- le suivi social (contrat de travail, déclarations sociales, bulletins de salaire...)
- le conseil en matière juridique...

L'expert-comptable conseille le créateur, très en amont, dans la phase de validation de l'idée, des prévisions économiques et financières, puis l'accompagne pour le passage à l'acte, en s'assurant que le projet est économiquement viable.

Il lui apporte l'expertise nécessaire dans les domaines comptable, fiscal, social et juridique.

## > Le Centre de Gestion Agréé (CGA)

Spécialistes de la petite entreprise, les CGA offrent à leurs adhérents des services d'accompagnement en matière d'aide à la gestion, ainsi que dans le domaine de la prévention fiscale et économique.

Ils ont une mission d'assistance et de surveillance et sont également compétents en matière comptable :

- dossier de gestion annuel (analyse du bilan et du compte de résultat),
- surveillance des engagements pris par leurs adhérents,
- organisation de formation pour leurs adhérents,
- diffusion de bulletins d'informations,
- diagnostic de prévention des difficultés économiques et financières,
- examen de cohérence des déclarations fiscales...



## > La banque

**Le Banquier a souvent un rôle majeur dans les projets de création ou de reprise d'entreprise.**

**SA MISSION :**

**étudier votre projet et vous assister dans le montage de votre dossier de financement.**

Le banquier évaluera votre capacité à gérer le projet. Vous devrez prouver que vous possédez l'expérience, les compétences, la détermination et l'assurance nécessaires pour mener à bien votre projet !

Vous devez établir un **dossier prévisionnel**, appelé aussi "**plan d'affaires**", afin de mesurer la faisabilité économique de votre projet et de le présenter sous tous ses aspects.

Le banquier vous accompagnera dans le financement de votre installation mais aussi en phase de développement et pourra également financer vos besoins de trésorerie.

---

## > L'Avocat

**Il fournit une offre globale de services juridiques aux créateurs et aux repreneurs.**

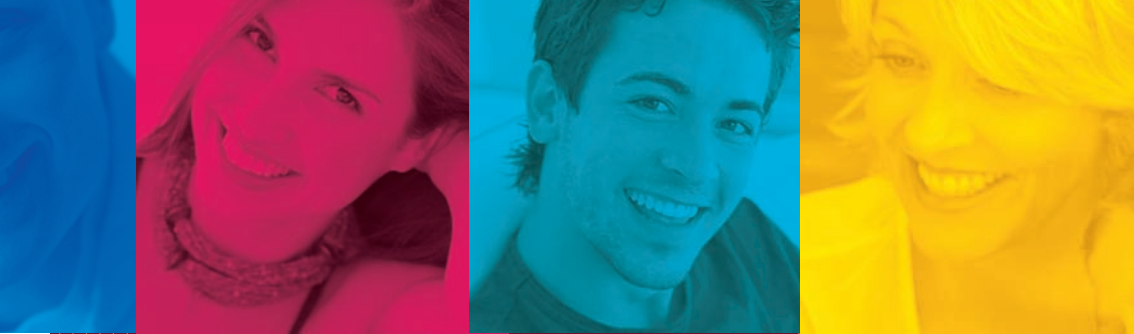
Il accompagne et conseille les chefs d'entreprise dans leur parcours au moment de la création ou du lancement de leur entreprise et lors des phases clés de leur développement grâce à des conseils personnalisés sur le choix de la structure juridique, la rédaction des statuts, des baux commerciaux, le statut du dirigeant, le développement de l'entreprise, les modalités de transmission de l'entreprise.

---

## > Le Notaire

**Il est le conseil spécifique des particuliers et des entreprises, dans le cadre de leur environnement patrimonial, familial et fiscal.**

Le notaire est à la fois rédacteur et conservateurs des actes. Il saura vous conseiller dans de nombreuses situations : gestion de votre patrimoine, de sa transmission (de son vivant et par décès), le foncier et l'immobilier (expertise, négociation, vente...), la famille (enfants, mariage, union libre, divorce), l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale).



## > Le Régime Social des Indépendants (RSI)

**Le RSI est l'interlocuteur de choix pour toutes vos questions d'ordre social (protection sociale).**

Ce régime gère l'assurance vieillesse des artisans et des commerçants, ainsi que l'assurance maladie maternité.

La caisse RSI gèrera votre dossier. Vous serez, par ailleurs, affiliés à un organisme conventionné qui sera votre interlocuteur privilégié. Vous le choisirez au moment de la déclaration de votre début d'activité, lors de vos démarches CFE (Centre de Formalités des Entreprises).

---

## > L'Assurance

**L'assureur fournit une prestation (généralement financière), lors de la survenance d'un risque, en échange de la perception d'une cotisation ou prime. Il garantit ce risque via un contrat d'assurance.**

On distingue les contrats d'assurance de personnes et ceux d'assurance de biens.

Le contrat d'assurance est essentiel. Il fixe la prime que l'assuré s'engage à verser et la prestation que l'assureur rendra. Il en va de votre responsabilité.

---

## > Les Organisations Professionnelles

**Elles regroupent des personnes exerçant une même profession, en vue de défendre leurs intérêts communs.**

Leurs missions sont variées :

- Défense des intérêts des professionnels (protection sociale de l'artisan, TVA à 5,5 %...),
  - Négociations paritaires dans les accords de salariés et les conventions collectives,
  - Formation pour parfaire les compétences professionnelles,
  - Assistance et conseil dans le domaine juridique, fiscal et social,
  - Informations diverses auprès de leurs adhérents
- 

## > Les Collectivités Locales (Communes, Communautés de communes, Pays...)

**Elles peuvent, elles aussi, vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet.**

Recherche de local, identification de parcelle, connaissance du tissu économique, données statistiques locales, contraintes urbanistiques et réglementaires...

# Les aides à la création et à la reprise d'entreprise

*Les aides sont diverses et multiples et évoluent régulièrement. Elles sont liées à des critères de recevabilité mis en place par des financeurs. N'hésitez pas à solliciter votre conseiller économique à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour en savoir plus.*

## > L'Etat

**L'Etat s'implique dans la création et la reprise d'entreprise et dans l'économie d'une manière générale. Des aides peuvent être octroyées pour la création/reprise d'entreprise ou pour le développement, en fonction de critères spécifiques.**

Ces aides peuvent prendre différentes formes : exonération de cotisations sociales, allègement d'impôts et taxes, soutien à l'accompagnement et au financement des projets, aides spécifiques en fonction de zonages territoriaux... afin d'aider les porteurs de projet.

## > La Région

**Le Conseil Régional de Bretagne est impliqué dans le soutien des projets des entreprises.**

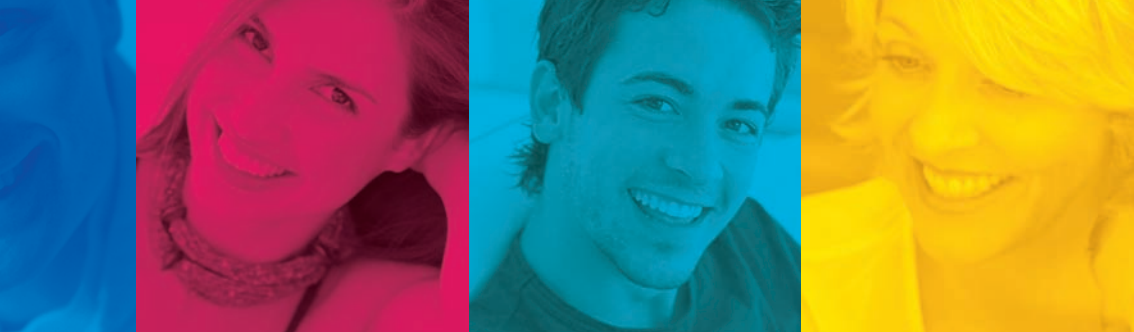
Il intervient dans de nombreux domaines, parmi lesquels figurent le développement économique, la recherche et l'innovation, le soutien des filières, au service de la compétitivité et de l'emploi.

## > Le Département

**Le Conseil Général du Morbihan vient en aide aux entreprises de son Département, à travers son action économique.**

Ses actions visent à favoriser la compétitivité des entreprises morbihannaises et à renforcer l'attractivité de son territoire. Concrètement, elles se traduisent par :

- l'accompagnement direct des porteurs de projets en lien avec les partenaires classiques,
- l'appui à l'innovation,
- la mise en place de réseaux d'échange par filière, appelés "clusters" (nautisme, métiers d'art, habitat durable...).



## > Les Plate-Formes d'Initiative Locale

**Les Plates-Formes d'Initiative Locale sont des associations au service des créateurs ou repreneurs d'entreprises, composées des principaux partenaires économiques (collectivités, chambres consulaires, banques, experts-comptables, entreprises).**

Leur vocation : favoriser la création et la reprise d'entreprise sur un bassin d'emplois, en apportant au porteur de projet une aide financière, sous la forme d'un prêt d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle), ainsi qu'un parrainage et un suivi.

Neuf PFIL sont ainsi présentes sur le département du Morbihan.

Chacune d'entre elles détermine, en fonction des caractéristiques de son territoire, les critères d'attribution de ses aides.



# En savoir plus sur la réglementation



## > Conditions d'installation

**Une qualification professionnelle est exigée pour l'exercice de certaines activités artisanales.**

La loi du 05 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat et son décret d'application du 02 avril 1998 déterminent le niveau de **qualification minimum** :

- Soit CAP/BEP, un diplôme ou titre homologué de niveau égal ou supérieur
- Soit 3 années d'exercice du métier dûment justifié.

**Pour l'exercice de certaines activités :**

- Entretien et réparation des véhicules et des machines,
- Construction, entretien et réparation des bâtiments - mise en place, entretien et réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques.
- Ramonage
- Soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux
- Réalisation de prothèses dentaires

*Attention ! Certaines activités non citées ci-dessus nécessitent une qualification professionnelle minimale obligatoire (ex : Brevet Professionnel en salon de coiffure).*

**Renseignements :**

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan - Service CFE-RM et Service économique à Vannes 02 97 63 95 25 - Lorient 02 97 87 16 60 - Pontivy 02 97 25 27 58 - Ploërmel 02 97 93 62 06**
- **Les organisations professionnelles**

## > Titres de Qualification Artisanale

Le décret du 2 avril 1998 précise **les conditions d'obtention des qualités d'Artisan ou de Maître Artisan.**

**La qualité d'artisan :**

- Titulaire d'un diplôme de niveau V comme le CAP
- Inscrit au Répertoire des Métiers depuis au moins 6 ans dans le métier exercé

**La qualité de Maître Artisan :**

Par le **DIPLOME**

> Immatriculation au Répertoire des Métiers.

> Diplôme de niveau de formation au moins équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé + 2 années de pratique professionnelle et connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes aux U.V. ou modules correspondants du brevet de maîtrise.

Par la **NOTORIETE**

> 10 années d'immatriculation au Répertoire des Métiers

> Justifier d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

**Renseignements : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan - Service CFE-RM à Vannes 02 97 63 95 25 Lorient 02 97 87 16 60 - Pontivy 02 97 25 27 58 - Ploërmel 02 97 93 62 06**



## > Hygiène, santé et protection des consommateurs

Le "paquet hygiène", dispositif réglementaire européen de sécurité alimentaire applicable depuis le 01/01/2006, place le chef d'entreprise au cœur de ses responsabilités concernant la mise sur le marché de produits sains.

Il impose notamment la déclaration de tous les établissements, le respect des exigences des guides de bonnes pratiques d'hygiène (G.B.P.H.) ou la mise en place de l'H.A.C.C.P.\* et le respect des critères microbiologiques.

Le règlement précise les exigences concernant la structure (locaux, équipements, moyens de transport) et les règles d'hygiène applicables au personnel, aux manipulations et aux denrées alimentaires.

### **Renseignements :**

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan - Cellule hygiène - 02 97 63 95 25**
- **Les organisations professionnelles du secteur alimentaire, réunies au sein de la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail (CGAD)**

\*H.A.C.C.P. : Hazard Analysis Critical Control Point / Méthode et principes de gestion de la sécurité alimentaire.

## > Règlementation relative aux normes de sécurité

Les locaux et équipements professionnels sont soumis à des contraintes réglementaires en matière de sécurité.

Le décret du 05 novembre 2001 impose aux employeurs l'obligation d'évaluer les risques professionnels dans un document unique.

### **Renseignements :**

- **CRAM Bretagne - 0 821 10 35 35**

## > Prix et pratiques commerciales

L'information sur les prix des produits/services et les pratiques commerciales des professionnels à l'égard des consommateurs sont très réglementées (soldes, affichage des prix...).

### **Renseignements :**

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan - Service économique à Vannes 02 97 63 95 25**  
**Lorient 02 97 87 16 60 - Pontivy 02 97 25 27 58 - Ploërmel 02 97 93 62 06**

# En savoir plus sur la réglementation

## > **Activité ambulante**

Pour exercer une activité de commerce non sédentaire (hors de la commune où est situé son principal établissement), le commerçant doit en faire la demande auprès de la Préfecture ou sous Préfecture :

- Autorisation d'installation d'une vente sur le domaine public : Sur les voies publiques, une demande d'autorisation d'occuper le domaine public doit être faite auprès de la Mairie. S'agissant des routes nationales, départementales, la demande est effectuée à la Préfecture.
- Autorisation d'exercice sur les marchés : la demande est à effectuer auprès de la Mairie dont dépend le marché.

**Renseignements :**

- *Préfecture du Morbihan Vannes - 02 97 54 84 00 - ou Sous Préfecture*

## > **Environnement**

Dans le cadre de l'exercice de votre activité, vous devez également intégrer la notion environnementale. Ainsi, une réflexion est à mener pour prévenir les pollutions et nuisances dans différents domaines (bruit, odeurs, poussières, consommation énergétique, gestion des déchets.....) afin d'améliorer vos pratiques et aussi réduire vos coûts.

**Renseignements :**

- *Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan - Lorient - 02 97 87 16 60*
- *Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - Service économique - 02 23 50 15 20*



# Principaux contacts utiles

## CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN

à Vannes .....	02 97 63 95 00
Service économique.....	02 97 63 95 25
Service formation continue.....	02 97 63 95 38
Service RM-CFE .....	02 97 63 95 18
Service apprentissage .....	02 97 63 95 24
SREF <i>Service Régional Emploi Formation</i> .....	02 97 63 95 20
Entreprise en difficulté .....	0 800 800 885
à Lorient .....	02 97 87 16 60
à Pontivy .....	02 97 25 27 58
à Ploërmel.....	02 97 93 62 06

## SOCIAL

RSI <i>Régime Social des Indépendants</i> .....	02 99 02 53 53
URSSAF .....	02 97 04 54 54

## ORDRES PROFESSIONNELS

Ordre des Experts Comptables .....	02 97 87 26 26
Ordre des Avocats du Barreau de Vannes .....	02 97 54 29 53
Ordre des Avocats du Barreau de Lorient .....	02 97 64 67 49
Chambre des Notaires du Morbihan .....	02 97 47 19 97

## ORGANISMES PUBLICS

Préfecture du Morbihan .....	02 97 54 84 00
Conseil Régional de Bretagne.....	02 99 27 10 10
Conseil général du Morbihan - Service entreprises... ..	02 97 54 82 75



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Morbihan*

**Toutes les informations  
sur la création reprise d'entreprises artisanales :  
[www.cma-morbihan.fr](http://www.cma-morbihan.fr)**

**Service économique**

**A Vannes . . . . . 02 97 63 95 25**  
service.economique@cma-morbihan.fr

**A Lorient . . . . . 02 97 87 16 60**  
lorient@cma-morbihan.fr

**A Pontivy . . . . . 02 97 25 27 58**  
pontivy@cma-morbihan.fr

**A Ploërmel . . . . . 02 97 93 62 06**  
ploermel@cma-morbihan.fr

